Diocèse de Nevers
Service des Pèlerinages
21 rue Gustave Mathieu
58000 NEVERS
03 86 71 86 00

PELERINAGE à ASSISE et ROME

du samedi 18 au jeudi 23 octobre 2025

6 jours / 5 nuits

Date limite d'inscription : 7 JUILLET 2025

FORMALITES

Pour les personnes de nationalité française et U.E. :
Carte d'identité ou passeport en cours de validité
Pour les ressortissants hors U.E. et refugiés :
Passeport et carte de séjour en cours de validité.

PRIX

En chambre double : 1600 € au départ de Paris – **Acompte à verser à l'inscription : 500 €**
N'hésitez pas à nous contacter si vous désirez procéder au paiement en plusieurs fois. La **totalité** devra être réglée le 1er SEPTEMBRE.
Les chèques-vacances sont acceptés.

COMPRENANT :

- Le transport aérien PARIS Orly / ROME & ROME / PARIS Orly.
- Le transport en autocar de luxe climatisé sur place, pour les jours : J1, J4, J5 et J6.
- L'hébergement en chambre double, en maisons religieuses de qualité et taxe de séjour.
- Les repas du 1er jour au déjeuner du dernier jour.
- Les frais d'entrées dans les sites indiqués au programme.
- La réservation des messes et des rencontres.
- Les pourboires des hébergements, restaurants, chauffeur ; les offrandes de messe.
- Les oreillettes individuelles.
- La réservation des messes et des rencontres.
- L'assurance multirisque avec extension épidémie : annulation, assistance rapatriement, interruption de séjour, responsabilité civile à l'étranger, et bagages.
- La documentation de voyage : étiquettes bagages, livret d'informations pratiques.

NE COMPRENANT PAS :

- Le pré et post acheminement pour se rendre à l'aéroport (proposé par le service des Pèlerinages)
- Le supplément en **chambre individuelle** (120 €) à régler avec l'acompte à l'inscription.
- Le transport en taxi d'Assise au Carceri le jour J4 : 10 € / personne (optionnel) – Pour ceux qui ne monteront pas à pied.
- Les dépenses personnelles et les boissons et tout ce qui n'est pas mentionné dans le paragraphe « comprenant ».

FRAIS DE DOSSIER NON REMBOURSABLES : 60 € (frais de dossier + frais d'agence)

QUE FAIRE EN CAS D'ANNULATION

Contacter le service des pèlerinages dans les meilleurs délais au **03 86 71 86 54 ou 06 22 94 18 44.**
Dans le même temps, **cette annulation doit être notifiée par lettre au service des pèlerinages – 21 rue Gustave Mathieu - 58000 NEVERS, accompagnée des justificatifs ad' hoc** (certificat médical…)

RECLAMATION, CONTRAT et MEDIATION

Le pèlerin peut saisir la direction diocésaine des pèlerinages du diocèse de NEVERS de toute réclamation, à l'adresse suivante : 21 rue Gustave Mathieu – 58000 NEVERS par lettre avec accusé-réception et/ou par email à service.pelerinages@nievre.catholique.fr accompagné(e) de tout justificatif. A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le pèlerin peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel
Contact : Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais : contact « litiges » : direction diocésaine des pèlerinages du diocèse de NEVERS.

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du pèlerin.
Le pèlerin pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Responsabilité : La direction diocésaine des pèlerinages du diocèse de NEVERS est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenu d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté.
En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.
Cession du contrat : Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder la présente inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant la direction diocésaine des pèlerinages dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours :
La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.
Le Service des pèlerinages est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, Le Service des pèlerinages dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.
Les documents nécessaires avec les horaires seront remis **« en temps utile avant le début du voyage »** (article L. 211-10 dernier alinéa).

Vous pouvez consulter les conditions générales de participation au service des Pèlerinages de NEVERS.